



**Arrêté temporaire n°2025-AT-078
Portant réglementation du stationnement**

**Route départementale 98, voie menant au Centre commercial Auchan
Suppression d'une borne incendie.**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU la demande en date du 16/06/2025 émise par VTS demeurant 560 chemin de Vaubelette 83310 COGOLIN représentée par Madame Laurence CARLUCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de suppression d'une borne incendie avec pose d'une plaque pleine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2025 Route départementale 98, voie menant au Centre commercial Auchan,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/06/2025, de 8h30 à 17h00, stationnement du véhicule de l'entreprise effectuant les travaux sur l'accotement de la route menant au centre commercial Auchan, route départementale 98 à l'entrée de ce Centre Commercial.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VTS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 juin 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- VTS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

17 JUIN 2025